



RÈGLEMENT DES MOON'MOIRON 2026

Les Moon'Moiron sont organisés par la commune de Mormoiron. Il s'agit de soirées estivales conviviales, familiales et festives accueillant des food-trucks, producteurs et animations.

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, de participation, d'installation et de fonctionnement des Moon'Moiron.

Article 2 – Dates et horaires

Les soirées auront lieu les jeudis suivants :

• **2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2026**

• **6, 13, 20 et 27 août 2026**

Horaires : **19h00 à 22h30 (fin de service des food-trucks).**

Article 3 – Conditions de participation

La participation est soumise à :

- Remplissage d'une fiche d'inscription
- Signature du présent règlement
- Validation par la commune

Toute participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Participation financière

Chaque participant s'engage à régler :

15 € par soirée, payable d'avance.

Toute soirée réservée est due.

Le paiement conditionne la validation définitive de l'inscription.

Article 5 – Conditions de paiement et désistement

Toute inscription est ferme et définitive après validation par la commune.

- Paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou en espèces à déposer en mairie sur rdv avec la régie droit de place (service communication)
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement
- En cas d'absence non signalée, la commune pourra refuser toute participation ultérieure

Article 6 – Installation et désinstallation

- Installation possible **à partir de 17h00** ou avant, selon l'organisation du participant
- Les participants doivent être prêts à 19h00 (arrivée du public)
- Installation et désinstallation entièrement à la charge des participants
- Le départ se fait après la fermeture, dans le respect du site
- Aucun départ anticipé ne sera autorisé sans accord de l'organisation.

Article 7 – Emplacement

- Les emplacements sont attribués par la commune
- Aucun changement sans autorisation
- Les zones de circulation et de sécurité doivent être respectées





Article 8 – Matériel

Chaque participant doit prévoir :

- Son stand ou food-truck autonome
- Son éclairage
- Ses rallonges électriques en quantité suffisante
- Son matériel de cuisson et de sécurité
- Ses moyens de paiement

Chaque participant doit disposer d'une installation autonome et adaptée à son activité.

La commune fournit :

- L'électricité (dans la limite des capacités)
- Les tables et chaises pour le public

Article 9 – Électricité

- Les besoins doivent être précisés à l'inscription
- Le matériel doit être conforme et en bon état
- Toute installation dangereuse est interdite

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de coupure ou de limitation d'alimentation électrique.

Article 10 – Hygiène et réglementation alimentaire

Les participants doivent respecter :

- Les normes d'hygiène en vigueur
- La chaîne du froid
- Les règles de conservation et de manipulation
- L'affichage des prix et des allergènes

Les contrôles sanitaires relèvent de la responsabilité exclusive du participant.

Article 11 – Documents obligatoires

Chaque participant devra fournir :

- Extrait Kbis ou justificatif d'activité
- Attestation d'assurance RC professionnelle
- Pièce d'identité
- Débit de boisson ou licence (si alcool)
- Documents liés à l'activité alimentaire (si concerné)

Les documents doivent être en cours de validité à la date de la manifestation.

La commune se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet.

Article 12 – Sécurité

- Un agent de sécurité (vigile) sera présent à chaque soirée
- Les consignes devront être respectées
- Chaque participant est responsable de la sécurité de son installation
- Extincteur recommandé

Les participants doivent se conformer aux consignes données par les organisateurs et les services de sécurité.





Article 13 – Responsabilité

Chaque participant est responsable :

- De son matériel
- De ses produits
- De son personnel
- Des dommages causés aux tiers

Le participant est seul responsable de toute intoxication alimentaire, incident technique ou accident lié à son activité.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou incident.

Chaque participant reconnaît intervenir sous sa propre responsabilité et renonce à tout recours contre la commune, sauf faute avérée de celle-ci.

Article 14 – Propreté et gestion des déchets

- Chaque participant doit laisser son emplacement propre
 - Les déchets doivent être triés et évacués
 - Il est interdit de déverser huiles, graisses ou eaux usées sur le domaine public
 - Les participants doivent prévoir leurs contenants de récupération
- Tout nettoyage insuffisant pourra entraîner une exclusion des prochaines éditions.
Toute dégradation pourra être facturée.

Article 15 – Véhicules

- Les véhicules doivent être stationnés aux emplacements autorisés
 - Toute circulation est interdite pendant l'ouverture au public
- Les véhicules devront être en place avant l'ouverture et ne pourront être déplacés pendant la manifestation.

Article 16 – Ambiance et comportement

Les Moon'Moiron sont des événements familiaux et conviviaux.

- Respect du public, des organisateurs et des autres participants obligatoires
 - Tout comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion
- Toute attitude portant atteinte à l'image de la manifestation pourra entraîner une exclusion.

Article 17 – Nuisances sonores

Toute diffusion musicale par les participants est interdite sauf autorisation de la commune.

Article 18 – Diversité de l'offre

La commune veille à proposer une offre variée lors des Moon'Moiron.

Toutefois, la présence de plusieurs participants exerçant une activité similaire est possible.

Aucune exclusivité n'est accordée aux participants.

Chaque participant reconnaît et accepte ce principe lors de son inscription.

Article 19 – Respect des horaires

Le respect des horaires est obligatoire.

Aucun service ne devra se poursuivre après 22h30.

Le démontage devra s'effectuer sans perturber le bon déroulement de la soirée.





Article 20 – Alcool

La vente de boissons alcoolisées est soumise à la réglementation en vigueur.

- Autorisations obligatoires
- Interdiction de vente aux mineurs
- La vente d'alcool devra s'accompagner d'une attitude responsable (refus de servir une personne manifestement alcoolisée).

Chaque participant est seul responsable du respect de la réglementation applicable à son activité.

Article 21 – Droit à l'image

Les participants autorisent la commune à utiliser les images (photos, vidéos) prises lors des soirées pour sa communication.

Article 22 – Annulation

La commune peut annuler une soirée en cas de :

- Mauvaises conditions météo
- Problème de sécurité
- Force majeure

Aucune indemnisation, compensation financière ou remboursement ne pourra être demandé.

Si la soirée est maintenue, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du participant.

Article 23 – Exclusion

Le non-respect du règlement peut entraîner:

- Une exclusion immédiate
- Un refus de participation aux prochaines éditions

Article 24 – Acceptation du règlement

La participation implique :

- Acceptation du présent règlement
- Engagement à respecter les conditions fixées
- Engagement financier

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des participants.

Fait à Mormoiron, le

Nom de la structure :

Nom du responsable :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :

